



Michel LARIVE
Député de l'Ariège
Assemblée nationale
126 rue de l'Université
75355 Paris 07 SP

Madame Chantal MAUCHET
Préfète de l'Ariège
2 Rue de la Préfecture Préfet Claude Erignac
09007 FOIX

Paris, le 12 avril 2019.

OBJET : contribution à l'enquête publique concernant la demande d'enregistrement présentée par la SAS Denjean Ariège Granulats d'une station de transit de produits minéraux à Saverdun

Madame la Préfète de l'Ariège,

La société Denjean Ariège Granulats a déposé en janvier dernier une demande d'enregistrement pour une station de transit de produits minéraux, au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Je ne vais pas revenir sur le contexte de l'implantation de cette installation, qui existe de fait depuis 2009, alors qu'elle n'avait pas été autorisée par votre prédécesseur, monsieur le Préfet Jean-François Valette.

Le Préfet Valette avait explicitement interdit, dans son arrêté préfectoral du 29 juin 2009, tout transit de déchets même non dangereux et inertes depuis des installations classées. Ce choix est tout à fait justifié car l'origine des déchets de remblais n'a jamais été débattue par la municipalité concernée. Je ne peux que regretter que les services de l'État n'aient pris aucune mesure concrète pour faire respecter les prescriptions de cet arrêté, et qu'ils se soient au contraire engagés dans une procédure de reconnaissance de droits acquis, lesquels ont été finalement invalidés par la juridiction toulousaine.

À l'occasion de l'enquête publique en cours, je souhaiterais porter à votre connaissance un certain nombre d'éléments qui me semblent indiquer que la station de transit susmentionnée entérine une pratique fort dommageable pour l'environnement, à savoir le remblaiement des excavations laissées par l'exploitation des matériaux alluvionnaires, avec des matériaux réputés inertes. Ce n'est pas l'installation en elle-même qui pose problème selon moi, mais sa finalité compte-tenu des enjeux spécifiques de ce site.

Actuellement les alluvions sont extraits sur environ 15 mètres de profondeur, directement dans le lit majeur de l'Ariège, avec pour première conséquence de mettre à nu la nappe phréatique. Un plan de réaménagement du site de la gravière, dont les modalités sont encadrées par l'arrêté préfectoral du 29 juin 2009 (modifié par celui du 11 février 2015), prévoit le remblayage de 38 ha, avec des déchets inertes issus du BTP. Ce type de réaménagement est permis par l'article 12 de l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux

exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières, qui encadre le remblayage de carrière.

Pourtant la zone remblayée s'apparente plutôt à une installation de stockage de déchets inertes (ISDI). Car si des matériaux de remblais sont bel et bien être déposés temporairement près de la zone de remblayage (station de transit), c'est uniquement pour pouvoir vérifier leur caractère inerte, avant de les utiliser ensuite pour les stocker définitivement dans les plans d'eau ouverts par l'exploitation. Ce site devrait donc, selon moi, relever de la rubrique 2760 de la nomenclature des ICPE, et non de la 2517.

Normalement une ISDI doit obligatoirement être implantée "*hors zone d'affleurement de nappe, cours d'eau, plan d'eau, canaux et fossés, temporaires ou définitifs*", conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales d'aménagement et d'exploitation. Fort heureusement pour la société Denjean Ariège Granulats, le stockage diffère administrativement du réaménagement de carrières, qui n'est pas soumis à ces restrictions et ce, en dépit du fait que les matériaux de remblais utilisés sont bien des déchets inertes, placés directement en eau, et de façon durable. En revanche pour la population environnante, et pour la préservation de la ressource en eau dans la plaine de l'Ariège, cette contradiction administrative et juridique est très préjudiciable. Je l'ai d'ailleurs signalé au gouvernement lors d'une question orale sur le sujet en décembre dernier.

En effet, comme le relevait très justement le BRGM dans un rapport datant de 2013 concernant le suivi des ISDI autorisées dans les plans d'eau d'anciennes gravières en Haute-Garonne :

Le stockage de déchets, même considérés comme inertes, pose problème lorsqu'il est réalisé directement dans un système aquifère. En effet, la notion de déchets inertes est valable uniquement pour un stockage sur ou dans la terre, sans contact direct avec l'eau. ce caractère stable n'est plus démontré lorsque ces matériaux sont immergés durablement dans des eaux souterraines. L'autre point sensible réside dans le fait que les eaux sont en connexion hydraulique forte avec l'aquifère ou la masse d'eau souterraine environnante. Toute substance toxique ou dangereuse mobile relarguée par un déchet sera donc amenée à migrer le long des lignes de courants souterrains.

Le guide technique publié en août 2016 conjointement par l'ADEME et par DREAL Ile de France, concernant les déchets du bâtiment, abonde dans le même sens :

Il est fortement déconseillé de stocker des déchets inertes dans des carrières en eau, dans la mesure où la définition des critères d'acceptation des déchets en installations de stockage de déchets inertes (ISDI) n'a pas pris en compte l'immersion des déchets, mais uniquement un contact intermittent avec les eaux de pluie. L'immersion pourrait être bien plus critique en terme de relargage et donc conduire à des valeurs d'acceptation plus basse.

L'utilisation de déchets inertes pour le remblayage d'anciennes carrières en eau représente donc un risque réel de pollution, mis en évidence par des études sérieuses. Et ce n'est pas tout.

Un rapport du Programme Interdisciplinaire de Recherche sur l'eau et l'environnement du bassin de la Seine, daté de 2017, confirme les problèmes d'ordre hydrogéologique déjà relevés par plusieurs études,

dont celle publiée par le BRGM en 2013. Ainsi, il semblerait que les gravières et leur remblaiement aient aussi un impact important sur le fonctionnement des nappes alluviales :

La mise en place d'un plan d'eau artificiel, en lieu et place du milieu poreux, altère localement la piézométrie de l'aquifère et perturbe les chemins d'écoulement à ses abords.

[...] Le colmatage lié à son vieillissement et le remblayage des berges de la gravière font de celle-ci un obstacle à contourner et se traduisent par une mise en charge amont et un fort rabattement aval.

[...] Outre les modifications piézométriques, l'influence des gravières se fera sentir sur les débits échangés entre la nappe et les cours d'eau et sur l'état des réserves en eau de la plaine, que conditionnent les caractéristiques des aquifères alluvial et régional et l'état de colmatage qui contribue à limiter les échanges entre nappe et gravière.

Les atteintes à l'environnement évoquées ci-dessus ont été clairement observées à Saverdun. L'expertise hydrogéologique réalisée par le cabinet Calligée concluait déjà en 2016 :

Les documents analysés dans le cadre de cette expertise ont permis de mettre en évidence des enjeux locaux en matière d'eau souterraines d'un point de vue quantitatif d'une part, et qualitatif d'autre part. [...] Ces enjeux forts apparaissent négligés dans le dossier d'autorisation de la carrière.

[...] Les résultats du suivi de la qualité des eaux mettent en évidence des contaminations chimiques (hydrocarbures et métaux lourds) et bactériologiques dans le plan d'eau d'extraction en cours de remblaiement et dans les eaux souterraines à l'aval de la carrière, à proximité de la source de la Barthale.

Par ailleurs, l'étude du contexte hydrogéologique et l'estimation des vitesses de transit dans la nappe suggère l'inadéquation du système de surveillance mis en place au regard des enjeux du site.

Une étude botanique réalisée en novembre 2016 par le CBN Pyrénées et Midi-Pyrénées tend à confirmer l'existence d'une pollution aux métaux lourds et aux hydrocarbures :

Notre visite de terrain nous a permis de constater un excès de mortalité et de dépérissement d'arbres adultes dans le secteur localisé au nord-ouest de la carrière d'extraction du granulat, en activité depuis 2010.

[...] La relative diversité d'essences (11 espèces atteintes) et d'âge, la superficie impactée, exclut à priori une causalité liée au vieillissement (même si celui-ci n'est pas à exclure individuellement).

En revanche, il existe de fortes présomptions vis-à-vis des concentrations importantes en métaux lourds (notamment en aluminium), contenus dans les eaux phréatiques, ceux-ci pouvant provenir de l'altération par immersion des déchets inertes servant à combler les gravières en eau issus de l'extraction des granulats. Les concentrations d'hydrocarbures relevées dans la propriété de M.

Blanc jusqu'en ripisylve peuvent également contribuer aux mortalités mises en évidence dans notre rapport.

Par ailleurs, la dernière étude du cabinet Calligée, qui sera publiée dans les prochaines semaines, met sérieusement en doute le sérieux de l'évaluation et du suivi de la qualité des eaux aux abords du site :

On notera que le prélèvement destiné à caractériser l'état initial des eaux au droit du site n'est pas daté et que le compte rendu d'analyses ne comporte aucune mention de la localisation du site de prélèvement. Ce prélèvement a été réalisé par le cabinet ECTARE qui n'était pas agréé pour la réalisation de ces prélèvements.

La caractérisation de l'état initial des eaux souterraines présentée dans le DDAE est fort limitée. Elle ne concerne que les paramètres suivants : pH, conductivité, nitrates, ammonium, phosphates, chlorures et les sulfates. Sans analyses sur les métaux lourds au droit du site, il n'existe aucun état initial sur les polluants susceptibles de se retrouver dans les déchets stockés dans la nappe et mentionnés en annexe de l'arrêté d'autorisation.

On remarquera que la date du prélèvement ECTARE est absente et que ses conditions de conservation lors de son envoi postal au Laboratoire ETSA de Rouen en vue de son dosage ne sont pas précisées.

Dans ce dernier document, le cabinet Calligée affirme détenir la preuve que :

Les relations entre les concentrations de polluants et leurs niveaux observés sur les différents piézomètres permettent de conclure à une origine commune de la pollution observée : il s'agit du plan d'eau actuellement remblayé par des déchets.

[...] Nous mettons en évidence que les quelques centaines de tonnes de déchets déjà stockés sont déjà à l'origine d'une pollution multiple de la nappe en divers métaux, en hydrocarbures et en hydrocarbures aromatiques polycycliques.

[...] Nous montrons que le facteur d'enrichissement du fonds hydrogéochimique atteint 62.000 % pour l'aluminium en berges de l'Ariège ; il est infini pour les hydrocarbures, naturellement absents de ces terrains agricoles et des rives de l'Ariège. Nous pouvons affirmer que la diffusion de ces polluants est certaine, depuis la zone actuellement remblayée à plus de 700 mètres en direction sur les berges de l'Ariège, et hors du périmètre autorisé.

[...] Les risques de contamination des seuls points de captages d'eau des habitations au droit du site sont forts ; les risques de contamination des points de captages collectifs dans l'Ariège, à l'aval hydrogéologique du projet ne peuvent être écartés et doivent être qualifiés dans des situations hydrologiques contrastées.

Ces résultats montrent l'inadéquation du système de surveillance mis en place au regard des enjeux du site en amont hydrogéologique de quartiers de Saverdun dépourvus d'adduction à l'eau potable, pour le Natura 2000 et pour la santé du citoyen.

[...] Certaines pollutions sont postérieures à la mise en place en 2014 d'un protocole sur le remblaiement des carrières en Ariège ; elles montrent son inefficacité à contenir la diffusion des pollutions.

Une version plus récente de l'expertise hydrogéologique Calligée confirme des effets globaux sur les écoulements de la nappe de 2 ordres :

[...] La réduction de la recharge de la nappe associée à une récession modifiée est inversement proportionnelle à la distance au site d'exploitation de Saverdun sur plus de 5000 hectares de cet aquifère.

[...] La réalimentation artificielle de la nappe à partir de L'Ariège est démontrée par l'augmentation des niveaux de la nappe en l'absence de pluviométrie significative et par la modification des caractéristiques physico-chimiques des eaux souterraines auparavant très stables. Cette solution de compensation n'est pas encadrée par les services de l'État.

À ce jour, ni vos services, que j'ai pourtant sollicités par courrier en décembre pour obtenir un certain nombre de documents et d'études, ni M. Denjean, que j'ai reçu il y a quelques semaines dans ma permanence parlementaire, n'ont été en mesure de me fournir des éléments probants pour contredire les faits que je viens de présenter. En tant que parlementaire élu, au service de tous les ariégeois.e.s, il est de mon devoir d'en tirer des conclusions sans équivoque.

C'est pourquoi je réaffirme qu'il est nécessaire d'établir un moratoire sur l'extension des gravières en Ariège, et de mettre un terme au remblaiement des plans d'eau avec des déchets inertes. Il conviendrait aussi de mener rapidement les études indépendantes nécessaires afin d'évaluer l'ampleur des pollutions et des perturbations hydrogéologiques engendrées par ces activités en Ariège, et de réfléchir aux moyens qu'il faudra mettre en œuvre pour réparer les dommages qu'elles ont causés jusqu'à aujourd'hui.

Je vous prie de bien vouloir considérer l'intérêt général que constitue la préservation de la plus grande ressource ariégeoise en eau souterraine avant les intérêts à courts termes d'une société privée, et de privilégier pour notre territoire des projets à hauteur de ses enjeux humains, écologiques et économiques.

Compte-tenu de ces éléments, je m'oppose solennellement au maintien d'une station de transit de produits minéraux sur le site d'extraction de graviers de Saverdun.

Je vous prie de recevoir, madame la Préfète, mes plus sincères salutations républicaines.

Michel Larive
Député de l'Ariège

